

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE THÔNES**

SÉANCE DU 19 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf du mois de juin, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués en Séance Officielle à dix-neuf heures trente, se sont réunis dans la Salle Consulaire, sous la présidence de M. Pierre BIBOLLET, Maire.

Étaient présents : Mme Michèle FAVRE D'ANNE, M. Claude COLLOMB-PATTON, Mme Chantal PASSET, M. Pierre LESTAS, Maires-Adjoints,

Mmes Nicole LAURIA, Christine RUFFON, Brigitte VULLIET, MM. Rodolphe PALACIOS, Jérôme AGNELLET, Karim CHALABI, Grégory BAERT, Stéphane BESSON, Mme Claire BARRIN, MM. Michel CATON, Frédéric VAILLANT, Mme Graziella POURROY SOLARI, Conseillers Municipaux.

Avaient donné procuration : Mme Nelly VEYRAT-DUREBEX, Maire-Adjointe ; MM. Benjamin DELOCHE, Richardo RODRIGUES, Mmes Christine RODRIGUES, Catherine DUTEIL, Conseillers Municipaux.

Étaient absents : Mmes Muriel PÉRILLAT-dit-LEGROS, Joëlle TIBURZIO, MM. Stéphane FAURE-HUDRY, Sébastien ATRUX-TALLAU, Mme Élixa DE POORTER, MM. Pierre BASTARD-ROSSET, Rémi FRADIN, Conseillers Municipaux.

Date de la convocation : 13 juin 2025
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
Présents et représentés : 22

Secrétaire : M. Grégory BAERT, Conseiller Municipal, prend place au bureau en qualité de secrétaire, fonction qu'il déclare accepter.

--==oo0oo==--

N° 2025/067 - DÉCLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME - FIXATION DES MODALITÉS DE CONCERTATION

La commune de Thônes envisage de mettre en œuvre un projet d'aménagement d'un espace de loisirs et de sports dans le secteur du lac de Thuy, permettant, dans le cadre d'un projet d'ensemble :

- le développement des équipements publics destinés à la pratique des sports de plein air,
- la poursuite de l'aménagement d'espaces de détente et de loisirs de proximité, ainsi que d'approche pédagogique du milieu naturel, à destination de la population locale et touristique,
- la requalification par renaturation du secteur actuellement occupé par la zone de dépôt de matériaux inertes et des berges du lac de Thuy.

Il s'agit de renforcer quantitativement et qualitativement, à faible distance du centre-ville, l'offre en équipements dédiés à la pratique sportive de plein air, répondant aux besoins de la population locale et des visiteurs. Ceci permettra notamment, à terme, d'envisager la délocalisation de terrains de sport pour libérer l'espace nécessaire au renforcement des fonctions urbaines du centre-ville. Il s'agit en outre de mettre à disposition de la population un parc valorisé pour la pratique de loisirs variés dans un cadre naturel et paysagé de qualité. Ce secteur est d'ores et déjà partiellement aménagé pour les loisirs de plein air, notamment les abords du lac fréquentés pour la pêche, le pique-nique, la promenade, ...

Si le site présente déjà un intérêt certain, en particulier grâce à la présence de l'eau, de boisements et de son environnement paysager, il est fortement impacté par la présence massive de matériaux

inertes en partie nord. Le projet d'ensemble permettra la suppression cette décharge, la renaturation du site, sa requalification et son insertion paysagère.

Ce projet prévoit notamment la réalisation d'un bâtiment d'accueil (club-house) et vestiaires, en accompagnement des terrains de sport à aménager et l'extension d'un bâtiment dédié aux pratiquants de la pêche.

Il convient d'ajouter que le secteur du lac de Thuy est désormais accessible en mode doux depuis le centre-ville. En effet la Commune a mené un programme de création de voies vertes sur trois ans permettant l'accès sécurisé des piétons et cycles aux équipements publics (gymnases, collège, entreprises, ...), au secteur du lac de Thuy et aux futurs aménagements.

PRINCIPALES ÉTAPES DE LA PROCÉDURE

Régie par l'article L.300-6 du code l'urbanisme, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU a pour finalité première la mise en compatibilité simple et accélérée des documents d'urbanisme. Les principales étapes relatives à cette procédure retenues sont les suivantes :

- l'élaboration du dossier de déclaration de projet
- l'évaluation environnementale de la procédure d'évolution du PLU
- la réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées
- l'enquête publique portant sur l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du PLU
- l'adoption de la déclaration de projet, l'approbation de l'intérêt général et de la mise en compatibilité du PLU.

MODALITÉS DE CONCERTATION DU PUBLIC

- Un article présentant le projet sera publié sur le site internet de la commune de THÔNES
- La durée de la concertation sera de 10 jours
- La notice de présentation de la mise en compatibilité du PLU et un registre permettant de recueillir les observations et propositions du public seront mis à disposition du public en mairie de Thônes. Ils pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie
- La notice de présentation sera également disponible pendant toute la durée de la concertation sur le site internet de la commune de Thônes : www.mairie-thones.fr
- Chacun pourra également adresser ses observations à M. le Maire de la commune de Thônes par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Thônes place de l'hôtel de ville BP 82 74230 Thônes ou par courrier électronique à l'adresse suivante amenagement-territoire@mairie-thones.fr.

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 15 mars 2017 ayant approuvé le PLU de la commune de Thônes, en date du 12 avril 2018 ayant approuvé sa modification simplifiée n°1, en date du 20 décembre 2018 ayant approuvé sa modification simplifiée n°2, en date du 10 octobre 2019 ayant approuvé sa modification simplifiée n°3, en date du 30 janvier 2020 ayant approuvé sa modification simplifiée n°4, en date du 12 novembre 2020 ayant approuvé sa modification n°1, en date du 9 septembre 2021 ayant approuvé sa modification simplifiée n°5 et en date du 13 octobre 2022 ayant approuvé la modification n°2, en date du 12 septembre 2024 ayant approuvé la modification simplifiée n°6, en date du 13 mars 2025 ayant approuvé la modification n°3 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-6, L.153-54 à L.153-59, L.104-6, L.103-2 à L.103-6 R.104-13 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Thônes par délibération en date du 15 mars 2017 ;

Considérant le projet d'aménagement des abords du lac de Thuy à Thônes porté par la commune,

Considérant l'intérêt général de ce projet,

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter le PLU de Thônes pour permettre la réalisation du projet,

.../...

Considérant que ces adaptations du PLU relèvent du champ d'application de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Thônes,

Après avoir entendu l'exposé de M. Claude COLLOMB-PATTON et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

par vote à main levée POUR : 18

ABSTENTION : 4 (G. POURROY-SOLARI, R. RODRIGUES, M. CATON, C. DUTEIL)

- **PREND ACTE** du lancement d'une procédure de déclaration de projet en application de l'article L.300-6 du code de l'urbanisme.
- **FIXE** les modalités de concertation telles que proposées dans la présente délibération.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents et à engager toutes études nécessaires à l'élaboration du projet de modification du plan local d'urbanisme.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ AUX LIEU ET DATE SUSDITS

THÔNES, le 20 juin 2025

Le Maire,

Pierre BIBOLLET



POUR COPIE CONFORME

Le secrétaire de séance

Grégory BAERT

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE 26 JUN 2025 ET
PUBLICATION ÉLECTRONIQUE LE - 1 JUL. 2025

THÔNES, le

- 1 JUL. 2025

Le Maire,

Pierre BIBOLLET

